



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 11427

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la vigilance constante qu'il est nécessaire de maintenir à l'encontre des agences et organisations européennes dont la France est membre, afin qu'elles respectent les règles énoncées dans leurs statuts en matière de langue de travail et de recrutement. L'on observe en effet une multiplication des annonces de recrutement exigeant des candidats d'être de langue maternelle anglaise pour des postes de tous types, excluant ainsi a priori les candidats ressortissants de la plupart des pays membres au profit d'un seul. Si ces formulations signifient dans l'esprit de leurs auteurs une parfaite connaissance pratique de la langue anglaise sans discrimination d'origine, elles constituent une maladresse qui illustre pleinement la pauvreté intellectuelle à laquelle conduit cette tendance à vouloir systématiquement travailler en anglais. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour rappeler les règles de recrutement au sein des organisations européennes, et y promouvoir l'usage du français comme langue de travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été informé de l'existence d'annonces de recrutement émanant d'institutions et de programmes communautaires et exigeant des candidats la maîtrise de l'anglais comme langue maternelle. De telles annonces ne sont pas conformes au droit communautaire qui, de manière générale, prohibe les discriminations lorsqu'elles ont pour effet de restreindre la liberté de circulation ou d'établissement des travailleurs. Le Gouvernement exerce une attention vigilante sur la question du statut des langues au sein de l'Union européenne. Cela se traduit notamment dans deux domaines : la négociation du statut de la fonction publique européenne et l'adaptation du régime d'interprétation des réunions des groupes de travail du Conseil. Dans le cadre des négociations en cours sur le statut de la fonction publique européenne, la France soutient l'insertion dans le futur statut de l'interdiction de sélectionner les candidats sur le critère de la langue maternelle. En outre, la France entend, à l'occasion de cette négociation, promouvoir le plurilinguisme, en renforçant la prise en compte de la connaissance de plusieurs langues étrangères, et non d'une seule, au niveau du recrutement et de l'évolution de la carrière des fonctionnaires européens. Cette mesure, si elle est acceptée par nos partenaires, est destinée à promouvoir une fonction publique plurilingue et francophone, dès lors que le français devrait faire partie des langues choisies comme première ou seconde langue étrangère par les candidats non francophones. En ce qui concerne les négociations en cours sur le régime linguistique du Conseil, les objectifs de la France sont de promouvoir la diversité linguistique en Europe, d'y défendre la place du français et d'aboutir à l'instauration d'un système d'interprétation et de traduction homogène, stable, pérenne, efficace et dont le coût est maîtrisé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11427

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 641

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7624